

DECISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE D'APPEL 6 NOVEMBRE 2018

Le conseil de discipline d'appel réuni le 6 novembre 2018 a prononcé les sanctions suivantes à l'encontre de Monsieur Eloi SEEMANN :

- Sanction 1 : Maintien de la mesure conservatoire prononcée initialement par la FFCK.
- Sanction 2 : Résiliation de la qualité d'adhérent de la FFCK
- Sanction 3 : Les sanctions sont prononcées pour une durée de 10 ans

Les sanctions prononcées prennent effet à compter de la notification à Monsieur SEEMANN.